



Fait du mois

RÈGLEMENTATION
ET PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Le nombre de molécules va encore diminuer

Homologations, mise en marché, utilisation... À tous les niveaux, la réglementation se corse autour des produits de protection des plantes. La directive 91/414 régissant l'autorisation et la mise en marché de substances actives a déjà permis un écrémage du nombre de solutions chimiques. Le projet de règlement européen, à l'étude, en annonce d'autres.

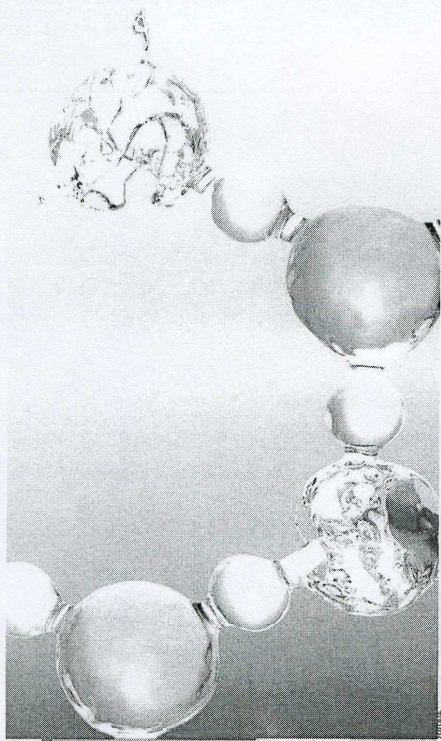
Suite au Grenelle de l'environnement, la France s'est fixée pour objectif une diminution de 50 % des utilisations de produits phytosanitaires, si possible dans les dix ans sur la base d'indicateurs en cours de discussion. De plus, elle vise l'interdiction des « substances les plus dangereuses ». Déjà une liste de 30 substances a été publiée (cf. *L'Arboriculture Fruitière* n° 624, mars 2008, p. 19-22). Toutefois, sept des substances visées par l'interdiction totale en France sont inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CE, donc officiellement autorisées, ce qui soulève le mécontentement des industriels concernés dénonçant « des décisions purement politiques et arbitraires ».

Au niveau européen, les produits sont très contrôlés notamment

depuis l'entrée en vigueur de la directive 91/414/CE qui régit l'autorisation de mise en marché des substances actives, les substances actives autorisées en Europe étant inscrites à l'annexe I. D'après les chiffres de l'industrie de la protection des plantes, le nombre de molécules répertoriées avant juillet 1993 était de 984. Dix ans après les premières inscriptions à l'annexe I, un processus de réhomologation était prévu par la directive. Ce processus en cours a entraîné, à ce jour, le retrait de 608 molécules. « Il est toutefois important de noter que 418 de ces substances ont été arrêtées par les industriels eux-mêmes », relève Jean-Charles Bocquet, directeur de l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP). Cela signifie que les firmes n'ont pas pris la peine de redéposer un dossier d'homologation pour ces substances pour des raisons touchant la technique, l'économique ou peut-être sachant qu'elles ne passeraient pas cette nouvelle moulinette.

Un règlement drastique en discussion

En parallèle, des événements importants ont lieu à Bruxelles. Le projet de règlement européen visant à supplanter la 91/414 est encore en discussion. Toutefois, des certitudes entourent ce texte. Gros change-



Décryptage

Un nouveau règlement européen devrait remplacer la directive 91/414/CE relative aux règles de mise en marché des spécialités phytopharmaceutiques. Sa mise en application pourrait intervenir dès 2010. Avec les nouvelles propositions de ce règlement, actuellement encore à l'étude, il est à craindre un durcissement de l'évaluation des substances actives, et donc, une diminution du nombre de molécules. Ce projet introduit en effet des critères d'exclusion basés sur des caractéristiques de danger des molécules, et non plus sur l'évaluation des risques.

HARMONISATION DES LMR AU NIVEAU EUROPÉEN

Un enjeu pour les filières fruits et légumes

L'harmonisation des LMR au plan européen sera effective au 1^{er} septembre 2008. Les nouvelles LMR ont en effet été publiées au 1^{er} mars au Journal officiel de l'UE concernant le règlement 149/2008 du 29 janvier 2008, modifiant le règlement 396/2005, ajoutant notamment les annexes 2, 3 et 4. Les LMR harmonisées ont donc été fixées, mais certaines sont tout de même en attente d'évaluation (l'annexe 3 définit ces LMR provisoires), susceptibles d'évoluer encore et d'être réévaluées au 1^{er} septembre 2009. Il reste toutefois un élément à statuer, précise la DGAL : si un producteur effectue des traitements au mois d'août et qu'il vend sa production après le 1^{er} septembre, sur quelle réglementation se basera-t-il ?

D'autres problématiques se posent encore : « Quels sont les risques d'impacts techniques engendrés par les révisions de LMR ?

Le consommateur sera-t-il prêt à accompagner les changements de pratiques des producteurs à quels coûts ? Quelle est la position des différents pays de l'UE dans ce processus d'harmonisation ? » Autant de questions soulevées par Fatima El Hadad Gauthier, chargée de recherche au CHeam⁽¹⁾ et qui sont loin d'être résolues.

L'industrie phytosanitaire face à la question des résidus

« Toutes ces évolutions réglementaires engendrent de nouvelles expertises, de nouveaux services », explique Sophie Boutin, chef de file filière arboriculture chez Bayer CropScience, préoccupée par cette « surenchère d'exigences au niveau des cahiers des charges qui peuvent s'avérer très risquées sur certaines productions. Par exemple sur l'éthéphon, une révision des LMR à la baisse engendrerait une inefficacité des usages, en particulier sur tomate, même si on change les pratiques agronomiques ! »

Les nouvelles LMR de l'éthéphon proposées par l'UE rendraient en effet impossibles de nombreuses utilisations. Elles vont donc être réexaminées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa). Ce nouvel examen sera préparé début juillet par le groupe officiel d'experts résidus de l'UE. « Cette réunion sera décisive pour le changement ou le maintien de l'ARiD (Dose de référence aiguë), qui est le point le plus difficile de ce dossier », précise le forum Phyto.

(1) Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes.

ment, tout d'abord dans la forme contrairement à une directive qui implique une retranscription en droit français, un règlement s'applique directement dans les États membres. Il permettra ainsi à tous les producteurs européens de disposer des mêmes molécules, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Les discussions en cours à Bruxelles sont donc à suivre de près. Ce texte sera voté dans le cadre d'un processus de codecision entre Parlement européen et Conseil et sa mise en application devrait voir le jour en 2010 s'il est adopté avant la fin de cette année.

Pour mémoire, le Parlement avait planché sur les propositions de la Commission en octobre dernier et a publié une proposition de texte le 23 octobre. Cette proposition d'octobre avait enchanté les écologistes mais stupefié les industriels et aussi les agriculteurs à qui les conséquences ont été exposées. Et pour cause : Le Parlement européen dans sa proposition de texte va très loin dans les critères d'exclusions, avec plus de 200 amendements votés. Ainsi, dans un amendement proposé par le Parlement, on peut lire : « Des substances ne peuvent entrer dans la composition de produits phytopharmaceutiques que s'il a été démontré qu'elles présentent un intérêt manifeste pour la production végétale et

Impact du projet européen en cours de discussion

POURCENTAGE DES SUBSTANCES QUI POURRAIENT ÊTRE PERDUES

	PROPOSITION INITIALE DE LA COMMISSION	PROPOSITION DU PARLEMENT AU 23 OCTOBRE 2007	LES FAMILLES VISÉES PAR LES MESURES DU PARLEMENT
insecticides	Minimum ↘ 8 %	Minimum ↘ 83 %	Les pyréthrinoides
	Maximum ↗ 21 %	Maximum ↗ 94 %	Les organophosphates Les carbamates
fongicides	Minimum ↘ 13 %	Minimum ↘ 70 %	La plupart des néonicotinoïdes
	Maximum ↗ 36 %	Maximum ↗ 85 %	Les triazoles Les dithiocarbamates
herbicides	Minimum ↘ 9 %	Minimum ↘ 52 %	Quelques strobilurines
	Maximum ↗ 22 %	Maximum ↗ 80 %	Les dinitroalanes Les pyridines

Source : European crop protection association

établi qu'elles n'auront pas d'effet nocif sur la santé humaine ou animale ou d'effet inacceptable sur l'environnement ». Le Parlement veut ainsi que les critères de dangers et non de risque soient pris en compte. Le texte en l'état laisse par nos députés exclure « toute substance présentant ou pouvant présenter des propriétés cancérogènes, mutagènes, perturbatrices du système endocrinien, neurotoxiques, immunotoxiques, reprotoxiques ou genotoxiques », ce qui aurait pour conséquence la disparition de nombreuses substances.

Le 23 juin, les ministres européens de l'Agriculture ont proposé d'encadrer très strictement l'utilisation des

produits phytosanitaires dans l'UE, en interdisant les substances cancérogènes ou les plus nocives pour les humains. Cela étant, des « dérogations exceptionnelles » seraient prévues dans le cas où les règles sont jugées « trop strictes ». Pour Jean-Charles Bocquet, « ce compromis politique valide la dernière proposition de règlement et se rapproche davantage de la proposition initiale de la Commission. Mais des points nous paraissent encore difficilement acceptables, notamment les critères d'exclusion. Le classement des substances dites cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques est bien flou », explique-t-il.

D'après les estimations de l'European Crop protection association (ECPA), la proposition du Parlement exclurait 84 % à 90 % des 200 molécules représentant aujourd'hui 80 % du marché de la protection des plantes. La proposition initiale de la Commission visait quant à elle 9 % à 25 % de ces mêmes substances (voir encadré). L'accord au niveau du Conseil engendre une menace, en particulier pour les triazoles, les dithiocarbamates et les pyrèthri- noïdes. Mais tout peut encore chan- ger, sachant que le texte doit encore passer en seconde lecture devant le Parlement en septembre, puis à nou- veau devant le Conseil d'ici fin 2008 pour être finalisé en janvier 2009 par la Commission, qui tranchera, préci- se Jean-Charles Bocquet.

La question de la diversité des modes d'action

Mais les critères d'exclusions ne sont pas les seuls points discutés dans le cadre de cette future réglementation. Elle met en avant le principe de sub- stitution d'une molécule présentant des caractéristiques de danger si une substance dite de progrès, visant les mêmes ennemis des cultures, arrivait sur le marché. Sur ce point, les groupes d'expert sur les résistances, à savoir Fungicide Resistance Action Committee (FRAC), Insecticide Resistance Action Committee (IRAC) et European Herbicide Resistance Workgroup (HRAC) ont fait connaître leur position sur une telle mesure. Ils insistent sur la nécessité d'avoir des substances actives appartenant à au moins 3 modes d'action différents pour une bonne gestion des résistances : « Les deux caractéristiques les plus importantes dans la disponibilité d'un portefeuille de produits de protection des cultures sont d'abord que les substances actives autorisées doivent fournir un contrôle fiable et, deuxièmement, que toute une série de substances actives soient disponibles avec différents modes d'action contre l'organisme cible. En réalité, ces deux exigences ne peuvent être prises individuellement, elles doivent être considérées ensemble et sont essentielles à la protection durable des récoltes. La gestion des résis- tances en dépend et le producteur ne

EN FRANCE

Écophyto 2018 : le groupe Paillotin a publié son rapport

Le groupe de travail « Écophyto 2018 », réuni dans le cadre du Grenelle pour travailler sur le chantier « agriculture écologique et productive » a rendu ses propositions, le 22 mai, au ministre de l'Agriculture, Michel Barnier. Le groupe a étudié pendant six mois l'élaboration d'un plan de réduction de 50 % des usages des pesticides dans un délai de dix ans, si possible. Les recommandations sont, pour l'heure, étudiées par le ministère qui remettra sa copie au président de la République début juillet. Ce plan fera l'objet d'un suivi régulier par l'administration et les parties prenantes.

Le Nodu, pour mesurer la politique de réduction des pesticides

La réduction des volumes est bel et bien à l'ordre du jour. « Parmi nos sept axes de travail, nous nous sommes penchés sur un indicateur de suivi des pratiques, baptisé le Nodu, « nombre de doses utilisées », correspondant aux quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active. D'autres indicateurs viendront le compléter. Le Nodu présente l'avantage de ne prendre en compte que l'intensité d'usage des pesticides, et non la masse des matières actives. C'est l'indicateur de référence proposé pour le suivi du plan, une forme de thermomètre destiné à suivre la réduction sous tous ses aspects de l'usage des produits phytopharmaceutiques. De nombreuses autres propositions ont été soumises au ministère. Nous avons insisté sur l'importance de la formation des professionnels, à moyen terme. Mais il faut également, sur un plus long terme, mobiliser les partenaires de la recherche et du développement pour proposer systèmes et outils permettant de réduire notre dépendance aux pesticides. Il s'agit également d'identifier les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles, de les évaluer puis de les diffuser », a indiqué Guy Paillotin, président du comité opérationnel Écophyto 2018, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agriculture.

C. P.

peut donc compter sur un seul mode d'action disponible. »

Autre point, autre crainte, cette fois pour les usages mineurs. Le nouveau règlement s'oriente vers une protection des données concernant les substances actives limitées à dix ans contre quinze aujourd'hui. Sur les usages mineurs, ces cinq années de moins pourraient compromettre ce fameux retour sur investissement et donc limiter un peu plus l'arrivée d'innovation pour des productions comme certains fruits et légumes. Dans cet objectif, une contre-proposition a été déposée par l'UIPP dans l'espoir d'obtenir trois mois de protection supplémentaire des données par usage mineur possible de la molécule avec un maximum de trois années de protection supplémentaire.



Autorisation zonale

Enfin, ce projet de règlement vise tout de même à accélérer le processus d'autorisations de mise en marché (AMM) des innovations. C'est pourquoi, dans sa proposition, la Commission propose un découpage de l'Union en trois zones dans les-

quelles une AMM donnée par un pays serait reconnue par tous les autres pays de sa zone. La reconnaissance mutuelle serait possible entre les trois zones définies. Principal point souligné par Bruxelles : la diminution de la charge administrative. « Il y a là un gros intérêt pour la France à voir arriver les innovations plus rapidement », souligne Vincent Gros, directeur général de BASF France. De plus, il y a une réelle volonté de la France de redevenir compétitive sur l'homologation. » De même, les producteurs de fruits et légumes attendent cette mesure avec impatience et y fondent l'espoir d'accéder à de nouvelles solutions sur des cultures aujourd'hui dépourvues de solution. Tous ces éléments sont encore à l'état de projet de règlement. Toutefois, la nécessité d'allier protection phytosanitaire et techniques alternatives de lutte soulignée depuis plusieurs années et pointée par le Grenelle s'affiche encore ici. D'ailleurs, le projet de règlement insiste sur la nécessité de tenir compte des principes de lutte intégrée dans la protection des plantes.

M. B., F. R.